

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS IUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de ponts
et de tunnels sur le territoire des
communes de Vernier, Bernex et Confignon

du 18 mai 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

23 janvier 1987; vu l'accord de la commune de Vernier du
5 février 1987; vu l'accord de la commune de Bernex du
23 janvier 1987; vu l'accord de la commune de Confignon du
vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

il est donné les noms de :

1. Tunnel de Vernier
à l'ouvrage souterrain de la route nationale la situé entre la demi-
jonction de Vernier et le pont d'Aigues-Vertes.
2. Tunnel de Chèvres
à l'ouvrage souterrain de la route nationale la s'étendant sur 400
mètres au sud du pont d'Aigues-Vertes.
3. Pont du Bois-des-Mouilles
à l'ouvrage du chemin du Bois-des-Mouilles franchissant la route
nationale la.

./..

4. Tunnel de Confignon
à l'ouvrage souterrain de la route nationale la situé entre la jonction de Bernex et le pont de l'Aire.
5. Pont de l'Aire
à l'ouvrage de la route nationale la franchissant le canal de l'Aire.
6. Pont des Grands-Champs
à l'ouvrage du chemin des Grands-Champs franchissant la route nationale la.

Ces dénominations entrent en vigueur dès l'achèvement des ouvrages précités.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :